

le temps que cet organisme a mis à rédiger son rapport. Le 2 février 1934, exactement quatorze ans avant la présentation du projet de résolution à l'étude, la Chambre adoptait une ordonnance constitutive du comité précité. Vingt jours plus tard, le 22 février, le comité se réunissait pour la première fois. Il a tenu sa dernière séance le 22 juin 1934. Vint ensuite la commission royale dont se souviennent les honorables députés. La commission royale a tenu sa première séance le 30 octobre 1934 et sa dernière, le 1er février 1935; puis, le 9 avril 1935, elle a soumis son rapport. La confirmation de mes paroles se trouve dans le rapport de la commission, que j'ai sous les yeux.

Imaginons pour un instant ce qui serait arrivé si le Gouvernement avait mentionné dans la résolution que le comité pourrait formuler des vœux. Quelqu'un peut-il affirmer que le chef de la C.C.F. ou d'autres députés d'en face n'auraient pas cité immédiatement ce passage en disant qu'on n'aurait pas dû, en ce moment, autoriser le comité à formuler des vœux? N'aurait-on pas affirmé qu'il se passerait deux ans avant que le comité soumette à la Chambre un rapport lui permettant d'agir d'une façon ou d'une autre? Rien de plus évident!

Cependant, ce qui est encore plus probant, c'est ce que l'honorable député était prêt à faire à l'égard d'un des amendements dont la Chambre a été saisie. On constatera que, dans l'extrait dont j'ai donné lecture, le chef de la C.C.F. parlait du comité sur l'écart des prix. Il invoquait le temps qu'avait mis ce comité à présenter son rapport. Le chef de l'opposition a soumis à la Chambre un amendement voulant qu'on modifie la résolution de façon à prescrire, entre autres choses, que le comité enquête et fasse rapport sur:

g) les écarts entre les prix que touchent les producteurs et les prix versés par les consommateurs.

La C.C.F. a conservé cet article lorsque l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a proposé son sous-amendement à l'amendement qu'avait présenté le chef de l'opposition. En d'autres termes, après avoir dit à la Chambre que, si nous en jugions par l'expérience acquise lors de l'institution du comité sur l'écart des prix, le présent comité mettrait au moins deux ans à présenter un rapport, le chef de la C.C.F., ainsi que le chef du Gouvernement, étaient prêts à appuyer,—je veux dire le chef de l'opposition,—...

M. GRAYDON: Très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: Si cela fait plaisir à l'honorable député, tant mieux, car ses espoirs de gouverner ne se réaliseront pas de sitôt.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. GRAYDON: Les événements à venir se font pressentir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, si l'expression "manque de sincérité" n'est pas antiparlementaire, j'aimerais en qualifier la façon d'agir d'un chef de parti qui, d'une part, dénonce la constitution d'un comité autorisé à formuler des vœux sur l'écart entre les prix que touchent les producteurs et ceux que paient les consommateurs tandis que, d'autre part, cette attitude ayant servi ses fins, il fait volte-face et se montre disposé à appuyer un autre parti qui propose maintenant d'autoriser le comité à présenter un rapport sur l'écart entre les prix que touchent les producteurs et ceux que paient les consommateurs.

J'espère avoir fait nettement comprendre que si l'on estime opportun, à mesure qu'avanceront les travaux du comité, d'étendre la portée de ses attributions de façon à lui permettre de formuler des vœux sur certaines questions, le Gouvernement sera disposé à examiner une demande en ce sens lorsqu'elle sera présentée. Toutefois, ce que nous cherchons à éviter en ce moment, c'est qu'un prétexte quelconque serve à détourner l'attention du comité d'une enquête approfondie sur la majoration des prix et du coût de la vie, enquête qui, selon nous, intéresse le public par-dessus tout.

Nos honorables vis-à-vis ont aussi prétendu qu'en parlant du comité d'enquête sur les écarts de prix,—lors la discussion à la Chambre, en 1934, du projet de résolution tendant à la formation d'un comité chargé d'étudier les écarts de prix,—j'ai affirmé qu'en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions, le Gouvernement était autorisé à agir et à appliquer un remède. Parce que j'ai dit cela en 1934 au sujet de ce comité, nos honorables vis-à-vis affirment aujourd'hui que le Gouvernement devrait être en mesure, sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions, de régler cette question de la hausse des prix.

Il me semblait avoir bien expliqué que le comité chargé de la question des écarts de prix avait à régler un problème tout à fait différent de celui qui nous confronte. Il peut, sous certains rapports, y avoir quelque ressemblance; mais à cette époque, le comité essayait de savoir pourquoi, d'un côté, les producteurs étaient exploités, puisqu'ils cédaient leurs produits à de très bas prix, alors que, d'autre part, le consommateur était aussi exploité par des vendeurs qui maintenaient le prix fort à l'égard des mêmes articles. Il y avait entre le producteur et le consommateur une influence